

Décision n° 2022-3735 du 15/09/2022

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association CRESUS Ile-de-France portant sur les permanences d'aide à la constitution de dossiers de surendettement au sein de la Maison de Justice et du Droit Sud située à Athis Mons

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté de délégation de Madame Sophie LABROUSSE ;

Vu le projet de renouvellement de la convention entre l'association CRESUS Ile-de-France et l'Établissement Public Territorial ;

Considérant la nécessité de maintenir les permanences d'aide à la constitution de dossiers de surendettement au sein de la Maison de Justice et du Droit Sud située à Athis Mons.

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de signer la nouvelle convention de partenariat avec l'association CRESUS Ile-de-France, sis 12 rue Jean Bouton 75012 PARIS, représentée par son Président Jean-Paul LERNER, pour un montant annuel de 7920 € TTC ;

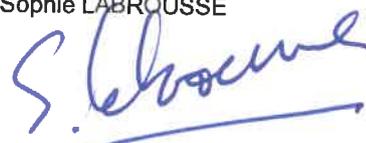
Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 19/09/2022

Pour le président, par délégation
La Vice-président en charge du
renouvellement urbain et de la
politique de la ville
Sophie LABROUSSE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

19/09/2022
19/09/2022